

Fiche technique Grex

Mars 2006

www.grex.fr



Comment enregistrer un nom de domaine .eu ? www.votre-société.eu

Témoignages :

Anne Le Rolland, PDG de Modsys/Wethica

"Modsys et Wethica ont une activité internationale qui justifiait dès leur origine de déposer les noms en .com.

Avec une clientèle étrangère en plein essor, il nous semble opportun de donner une identité géographique aux deux entreprises. Le .eu contribue à conforter l'image entrepreneuriale des deux entités, en rendant visible leur volonté d'assumer pleinement leur rôle pour le développement de l'Europe."

Régine Eyraud, assistante de direction Modsys/Wethica

"Nous avons souhaité réserver nos 2 noms de domaine en .eu dès que possible.

J'ai commencé par documenter le sujet par une série de questions : que faut-il faire pour s'inscrire ? Quelle est la procédure à suivre ? Pourquoi plusieurs périodes d'inscription ? Coûts et faisabilité ?

Pour récolter ces informations, je me suis appuyée sur différentes ressources (Grex /EIC, INPI, Eurid, Cabinet de conseil, bureau accréditéur. ...). Cette aide a été précieuse pour mener à bien ce dossier."



- Le nom de domaine .eu est un nouveau nom de domaine qui vous permet de bénéficier d'une identité européenne sur Internet. Il ne vise pas à remplacer les noms de domaine nationaux (comme .fr, .it, .de, etc.) ni les noms de domaines .com, mais vient en complément.

Les noms de domaine sont attribués selon la règle du premier arrivé, premier servi : agissez rapidement !

- Qui peut demander un nom de domaine .eu ?

- > une entreprise dont le siège statutaire, l'administration centrale ou le lieu d'établissement principal est situé au sein de l'UE,
- > une organisation établie au sein de l'UE,
- > une personne physique résidant au sein de l'UE.

- Comment le ".eu" a-t-il été créé ?

Le règlement 733/2002 sur la mise en œuvre du nom de domaine de premier niveau ".eu" prévoit qu'un organisme privé à but non lucratif assurera la fonction de registre chargé de l'administration et de la gestion du ".eu".

La Commission européenne a confié cette tâche à EURid, un consortium rassemblant des organisations belges, italiennes et suédoises.

Le règlement 874/2004 a ensuite permis de définir les principes applicables en matière d'enregistrement du nom de domaine .eu.

➤ Comment enregistrer son nom de domaine .eu ?

Où faire sa demande ?

Seuls les bureaux d'enregistrement accrédités par EURid ont accès aux systèmes automatisés de EURid et sont en mesure de faire enregistrer des noms de domaine .eu. La liste de ces bureaux d'enregistrement accrédités est disponible sur le site d'EURid.

Quel est le coût de la demande ?

Le coût d'enregistrement par nouveau nom de domaine facturé par EURid est de 10 euros pour la première année de fonctionnement.

A ce coût s'ajoutent des coûts supplémentaires lors de la période de Sunrise (jusqu'au 6 avril 2006).

Ces coûts sont facturés aux bureaux d'enregistrement accrédités qui les répercuteront sur les demandeurs de noms de domaine.

Ces coûts n'incluent pas les services supplémentaires proposés par les bureaux d'enregistrement comme la maintenance du site Internet. Le coût total de l'enregistrement sera généralement plus élevé.

Source : Commission européenne — DG Société de l'information — EURid

Toutes les informations relatives au nom de domaine ".eu" sont disponibles sur le site d'EURid : <http://www.eurid.eu/en/general>

Avant de faire une demande, consultez la base de données WHOIS pour voir si le nom de domaine .eu souhaité est encore disponible ou qui est la personne qui le possède déjà. La base de données WHOIS est accessible à l'adresse suivante : <http://www.whois.eu/whois/GetDomainStatus.htm>

Trois phases d'enregistrement sont prévues. Si vous souhaitez enregistrer un nom de domaine qui correspond à votre marque française ou communautaire ou à votre nom commercial, agissez rapidement ! Une période d'enregistrement vous est réservée jusqu'au 6 avril 2006.

Entre le 7 décembre 2005 et le 6 février 2006 : 1^{re} phase ou Sunrise 1

Les titulaires de marques nationales d'un pays de l'UE ou communautaires enregistrées pouvaient demander l'enregistrement de leur nom de domaine. Le nom de domaine .eu demandé devait correspondre à ces marques.

Du 7 février 2006 au 6 avril 2006 : 2^e phase ou Sunrise 2

Les détenteurs d'autres types de droits antérieurs protégés par le droit national dans l'Etat membre où ils sont détenus peuvent aussi formuler une demande (ex. : dénominations sociales, noms commerciaux, marques déposées non encore enregistrées, titres distinctifs des œuvres artistiques).

Au cours de ces deux premières phases, la procédure d'enregistrement du nom de domaine impose aux demandeurs de fournir les documents justificatifs de l'existence du droit antérieur sur la base duquel leur demande de nom de domaine se fonde. Ces dispositions visent à éviter les tentatives malveillantes d'enregistrements spéculatifs et abusifs (ou "cybersquattage") de noms de domaine qui ne devraient légitimement pouvoir être accordés qu'aux titulaires de droits privatifs antérieurs portant sur le même élément verbal. Les demandes sont traitées selon le principe "premier arrivé, premier servi".

A partir du 7 avril 2006 : 3^e phase

L'enregistrement est ouvert à tous ceux qui sont territorialement éligibles et les demandes de noms de domaine ".eu" ne font plus l'objet d'une validation spécifique : seule la règle "premier arrivé, premier servi" s'applique.

Une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges permet cependant à un titulaire de droits antérieurs sur un nom de contester a posteriori l'enregistrement d'un nom de domaine .eu identique.

Les droits antérieurs de tiers peuvent-ils être toujours invoqués à l'encontre du nom de domaine ?

Oui, l'obtention d'un nom de domaine .eu disponible, au sens de la règle du "premier arrivé, premier servi", ne le purge pas de l'obligation de respecter les droits antérieurs sur un nom identique (marques, dénominations sociales, noms commerciaux ou tout autre nom distinctif protégé par l'une des législations des Etats membres de l'UE). Un nom de domaine qui porterait atteinte à l'un de ces droits antérieurs pourrait faire l'objet d'une radiation, voire d'un transfert au profit du titulaire du droit antérieur considéré s'il était territorialement éligible au .eu.

Cette note a été rédigée par Amandine Bastien - Grex/EIC Grenoble en collaboration avec le cabinet Prugneau-Schaub.

Directeur de la publication : Odile Amould.
Rédaction : Amandine Bastien.
Maquette : service communication, Cci de Grenoble.
Imprimeur : Imprimerie Bastianelli.
Numéro de Commission paritaire : n° 0110807101



GREX WORLD TRADE CENTER GRENOBLE

Place Robert-Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France

Tel. : (33) 4 76 29 29 40 - Fax : (33) 4 76 29 29 35

www.grex.fr - E-mail : grex@grex.fr

